

ARRÊTÉ portant modification de l'arrêté n° D24-733 portant fixation, **pour l'exercice 2024**, des tarifs journaliers et des dotations budgétaires globales des établissements pour adultes handicapés de la **Fédération des Œuvres Laïques de la Nièvre (FOL)**,

N° D 2025 – 16

LE P RÉS DENDU CONSEI DEP ARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F.) ;

VU l'Objectif d'Evolution des Dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux autorisés par le Département, voté par l'Assemblée départementale dans sa séance du 29 janvier 2024 ;

VU les propositions budgétaires présentées par les services départementaux par courrier en date du 25 septembre 2024 ;

VU la réponse formulée par mail par la personne ayant qualité pour représenter **les établissements pour adultes handicapés de la Fédération des Œuvres Laïques de la Nièvre (FOL)** en date du 1^{er} octobre 2024 ;

VU l'arrêté n°D24-733 du 02 octobre 2024 portant fixation, pour l'exercice 2024, des tarifs journaliers et des dotations budgétaires globales des établissements pour adultes handicapés de la Fédération des Œuvres Laïques de la Nièvre (FOL) ;

CONSIDÉRANT les négociations du CPOM 2024-2028 en cours et ne permettant pas d'arrêter les dotations budgétaires globales 2024, afférentes à l'activité des usagers de la Nièvre, pour les établissements pour adultes handicapés de la FOL ;

SUR RAPPORT de Madame la Directrice générale adjointe des solidarités, de la culture et du sport,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté n° D24-733 est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2024, les **dotations budgétaires globales** afférentes à l'activité des usagers de la Nièvre, pour les établissements pour adultes handicapés de la FOL sont les suivantes :

Etablissements	Dotations annuelles Nièvre	Mensualités
SAVS Sud Nivernais	419 473,66 €	34 956,14 €
SOJ Decize	194 712,22 €	16 226,02 €
Foyer d'hébergement Decize	485 097,13 €	40 424,76 €
Foyer de vie Saint-Pierre- le-Moùtier	1 619 377,72 €	134 948,14 €
SOJ Saint-Pierre-le- Moûtier	155 660,60 €	12 971,70 €
SAVS La Vernée Nevers	269 666,89 €	22 472,24 €
Foyer d'hébergement La Vernée Nevers	510 469,93 €	42 539,16 €
SOJ Moulins-Engilbert	205 182,94 €	17 098,58 €
Foyer de vie Moulins- Engilbert	1 142 975,75 €	95 247,98 €
Foyer d'hébergement Lormes	777 631,44 €	64 802,62 €

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté n°D24-733 ne sont pas modifiés.

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 4 : En application des dispositions du III de l'article R314-36 du C.A.S.F., le ou les tarifs fixés du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Département de la NIÈVRE.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice Générale Adjointe des Solidarités de la Culture et du Sport, Madame la Présidente de l'Association de la F.O.L. de la Nièvre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement ou service concerné.

Fait à NEVERS, le 10/01/2025

Pr/Le Président du Conseil départemental
La Directrice de l'Autonomie



Marianne GIRARD